

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 477 autorisant le remboursement à la Société EGIL, adjudicataire des travaux d'électricité au bloc opératoire-radio à l'Hôpital Principal de Djibouti, du cautionnement de 25.000 FD. réalisé suivant récépissé n° 103 du 1er avril 1952.

n° 477

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1953

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro
1 mai 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de la Société EGIL, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à la Société EGIL, adjudicataire des travaux d'électricité au bloc opératoire radio à l'Hôpital Principal de Djibouti, du cautionnement de vingt-cinq mille francs Djibouti (25.000 F.D.), réalisé suivant récépisse n° 103 du 1er avril 1952.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation : Le Secrétaire Général, CHAMBOREDON.